



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.



146<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DE L'UIP  
المناخ، البحرين  
MANAMA, BAHREÏN  
11-15 MARS 2023 - ١٠-١١ مارس ٢٠٢٣

## 146<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP Manama (11-15 mars 2023)

Commission permanente  
du développement durable

C-II/146/DR-cr  
13 mars 2023

### L'action des parlements en faveur d'un bilan carbone négatif des forêts

#### Projet de résolution révisé par la Commission

La 146<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris de 2015, notamment son objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et en particulier son Article 5, qui appelle les Parties à prendre des mesures pour conserver et renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre, notamment les forêts, et les invite à élaborer des démarches générales en vue de réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, à établir des mesures d'incitation positive pour favoriser la gestion durable des forêts, ainsi qu'à accroître la séquestration du carbone et à réduire les émissions dans les forêts,
- 2) *ayant présentes à l'esprit* les conclusions des Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques qui se sont tenues à Glasgow (COP26) et à Charm el-Cheikh (COP27), et *prenant note* de la contribution à l'action en faveur des forêts apportée par la *Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres*, dans laquelle plus de 140 pays se sont engagés à travailler de concert pour faire cesser et inverser la déforestation et la dégradation des terres d'ici à 2030 tout en œuvrant en faveur du développement durable et en promouvant une transformation rurale et des chaînes de valeur inclusives, et ont réaffirmé les engagements financiers internationaux, la promotion des financements privés et de l'investissement en faveur de la conservation et de la restauration des forêts, et l'appui aux peuples autochtones et aux populations locales, ainsi que des conclusions du Groupe de travail III du GIEC sur l'atténuation et de ses recommandations en vue de réduire la déforestation et d'accroître le reboisement,
- 3) *se réjouissant* de l'adoption, en décembre 2022, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et de ses 4 objectifs et 23 cibles, en particulier de la cible 2 "Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective, afin de renforcer la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, l'intégrité écologique et la connectivité",
- 4) *attendant avec intérêt* la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Dubaï (COP28), qui fera le point sur les conclusions des COP26 et COP27 en ce qui concerne la protection des forêts,

F

#IPU146

- 5) *rappelant* les résolutions de l'UIP intitulées *Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables* (120<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP, Addis-Abeba, avril 2009), *Lutte contre les changements climatiques* (141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP, Belgrade, octobre 2019) et *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences* (142<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP, session en ligne, mai 2021), la Déclaration de Nusa Dua intitulée *Objectif zéro : mobiliser les parlements pour agir face aux changements climatiques* (144<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP, Nusa Dua, mars 2022), ainsi que la Déclaration du Président de l'Assemblée sur les changements climatiques (116<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP, Nusa Dua, mai 2007),
- 6) *guidée* par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et les Objectifs de développement durable (ODD), qui soulignent que la politique relative au climat, la réduction de la pauvreté et la paix universelle sont inextricablement liées dans la réalisation du développement durable, et en particulier par l'ODD 15, qui vise à "préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité", par l'ODD 13, qui appelle à "prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions", et par l'ODD 17, qui vise à "renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser",
- 7) *déterminée* à mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, adopté par la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022, en particulier la cible 2, qui vise la restauration d'au moins 30 % des écosystèmes dégradés d'ici à 2030, et la cible 3, qui demande que d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines soient effectivement conservées et gérées par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et gérés de manière équitable, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone,
- 8) *réaffirmant* la résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui considère que le droit à un environnement propre, sain et durable fait partie des droits humains, la résolution 71/285, par laquelle le *plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)* a été adopté, ainsi que la résolution 73/284 relative à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030),
- 9) *s'engageant* à réaliser la vision commune énoncée dans le *plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)* "d'un monde dans lequel tous les types de forêts et d'arbres en général sont gérés de manière durable, contribuent au développement durable et offrent des avantages économiques, sociaux, environnementaux et culturels pour les générations présentes et futures",
- 10) *réaffirmant* l'importance des six objectifs définis dans le *plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)* et en particulier l'objectif 1, qui vise à "mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques" et qui contribuera ainsi, entre autres, à la réalisation des cibles suivantes des ODD : 6.6 "protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment [...] les forêts", 12.2 "parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles", 15.1 "garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts", et en particulier 15.2 "promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial",
- 11) *soulignant* la cible 1.2 de l'objectif 1 du *plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)*, laquelle appelle à "stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète",

12) *approuvant* l'objectif 2 du *plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)*, lequel vise à "renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts", et en particulier ses cibles 2.2 "Améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés" et 2.3 "Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales",

13) *se félicitant* de la participation constante de la communauté internationale à de nombreuses initiatives mondiales visant à faire valoir la contribution des forêts à la protection du climat, notamment le Partenariat des dirigeants pour les forêts et le climat, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, le XV<sup>e</sup> Congrès forestier mondial, qui a eu lieu à Séoul en mai 2022, l'initiative verte de l'ASEAN, qui vise à intensifier les efforts de restauration, à planter au moins 10 millions d'arbres indigènes entre 2021 et 2031 dans les 10 États membres de l'ASEAN, et à établir des normes pour la valorisation d'activités et de programmes de plantation d'arbres dans la région, lesquels non seulement font repousser les forêts, mais contribuent également au bien-être des populations, à l'amélioration des moyens de subsistance et au renforcement de la résilience, le Défi de Bonn – un engagement mondial à restaurer 150 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées dans le monde avant 2020 et 350 millions d'hectares avant 2030 –, l'initiative du Forum économique mondial visant à conserver, restaurer et faire pousser mille milliards d'arbres dans le monde d'ici à 2030, l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, et le plan d'action stratégique pour la coopération de l'ASEAN dans le secteur forestier, qui ont aidé les États à affirmer des objectifs en matière de protection des forêts et de réduction des émissions et ont mis en évidence les nombreuses possibilités de prévention, d'atténuation, de renforcement de la résilience et d'adaptation, par le biais des contributions de gouvernements nationaux, de provinces, de villes et villages, d'entreprises, d'institutions financières et de la société civile,

14) *reconnaissant* le rôle primordial des femmes et des jeunes dans la conservation et la restauration des écosystèmes forestiers, et *soulignant* la nécessité d'assurer leur pleine participation, à tous les niveaux, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de conservation et de restauration des écosystèmes forestiers,

15) *notant* que les forêts sont des ressources d'importance mondiale, car elles couvrent 31 % de la surface terrestre de la planète tout en stockant près de la moitié du carbone terrestre, que les forêts contribuent à réguler le climat régional en influençant le régime des précipitations et en rafraîchissant les zones urbaines, que les arbres et les forêts régulent le bilan hydrique, servent de réservoirs d'eau potable et protègent de l'érosion, des glissements de terrain, des éboulements, des avalanches, des inondations, de la désertification, de la dégradation des sols et de l'insécurité alimentaire, que les forêts gérées de manière durable fournissent des ressources naturelles et climatiquement neutres pour diverses chaînes de valeur, et que les forêts bien gérées sont source de moyens de subsistance, de médicaments, d'activités récréatives et culturelles, d'emplois et de revenus pour les habitants de la forêt, les populations tributaires des forêts et les peuples autochtones, et constituent un bouclier naturel contre la transmission des zoonoses,

16) *vivement préoccupée* par la disparition, selon l'édition 2022 du rapport de la FAO sur la situation des forêts dans le monde, de 420 millions d'hectares de forêts entre 1990 et 2020 – c'est-à-dire environ 10,34 % de la superficie totale des forêts dans le monde au cours des 30 dernières années – du fait de la déforestation, avec ses dommages connexes prenant la forme de sécheresses, de désertifications et de changements aux conditions météorologiques, par les graves répercussions de la disparition des forêts sur certains aspects de la vie humaine ainsi que sur le développement humain, et par le fait que la déforestation a un effet multiplicateur sur les crises existantes à bien des égards,

17) *notant avec une vive préoccupation* que la déforestation et la dégradation des forêts ont un impact croissant et profond sur les changements climatiques, la destruction et la dégradation des forêts, y compris de leurs sols, étant responsables d'environ 15 % des émissions de carbone anthropiques,

18) *consciente* de l'impact négatif des conflits armés sur les écosystèmes forestiers et de la part de responsabilité qu'ont les conflits dans les émissions de gaz à effet de serre,

19) *regrettant* que la guerre d'agression russe contre l'Ukraine – le plus grand conflit en cours, qui donne lieu à des incendies de forêt massifs et est responsable de la production d'au moins 33 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> – ait gravement compromis les efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à un bilan carbone négatif des forêts et lutter contre les changements climatiques,

20) *consciente* que la progression de la déforestation et de la dégradation des forêts est l'une des principales causes de l'appauvrissement croissant de la biodiversité et de la perte des ressources génétiques, étant donné que les forêts fournissent un habitat à 80 % des espèces d'amphibiens, 75 % des espèces d'oiseaux et 68 % des espèces de mammifères, et que les forêts tropicales sont particulièrement importantes car elles abritent près de la moitié des espèces animales et végétales de la planète,

21) *soulignant* la menace concrète et existentielle que la déforestation et la dégradation des forêts font peser sur la sécurité alimentaire et l'agriculture, étant donné que la destruction des forêts a de très fortes répercussions sur les précipitations au niveau régional et, par conséquent, sur l'agriculture pluviale, en particulier en Amazonie et dans les régions tropicales d'Afrique,

22) *rappelant* les paragraphes 47 et 48 du Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, adopté à la COP27 en novembre 2022, selon lesquels, dans le contexte de l'appui adéquat et prévisible à accorder aux pays en développement parties, les Parties doivent collectivement s'employer à ralentir, faire cesser et inverser la diminution du couvert et des stocks de carbone forestiers, en fonction de la situation nationale, conformément à l'objectif ultime de la CCNUCC, tout en prévoyant les garanties sociales et environnementales nécessaires,

23) *exprimant sa profonde inquiétude* face aux graves dommages causés par le recul des forêts aux sociétés et aux économies, sachant que, selon le *plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)*, "environ 1,6 milliard de personnes, soit 20 % de la population mondiale, dépendent des forêts, qui constituent un moyen de subsistance, un bassin d'emplois et une source de revenus",

1. *exhorte* les Parlements membres de l'UIP à élaborer, conformément à leurs fonctions parlementaires, des réglementations et des lois nationales qui concourent à l'objectif de "zéro déforestation nette", c'est-à-dire de garantir, en cas de défrichage de forêts ou d'arbres dans une région donnée, le reboisement ou le boisement d'une autre région, selon qu'il conviendra, en s'efforçant de maintenir le même niveau de stockage de CO<sub>2</sub> et en tenant compte des temps de croissance des différentes essences ;
2. *demande* aux Parlements membres de l'UIP et à leur gouvernement d'intensifier les actions urgentes visant à prévenir et à faire cesser la déforestation et la dégradation des forêts, à accroître les zones forestières et à renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, ces actions faisant partie des plus rentables pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs effets, en soulignant que la réduction de la déforestation au minimum et la promotion du boisement axé sur le climat permettent d'éviter les émissions directes dues à la perte de biomasse et de préserver et renforcer les capacités d'absorption et de capture des gaz à effet de serre des forêts ;
3. *demande* instamment aux Parlements membres de l'UIP et à leur gouvernement d'étendre les zones protégées existantes et d'en créer de nouvelles pour protéger les écosystèmes forestiers, conformément aux engagements internationaux en la matière, de garantir la démilitarisation des zones protégées, en particulier en temps de guerre, d'établir un cadre législatif approprié pour la gestion des zones protégées et de prendre des mesures efficaces pour que ce cadre soit appliqué, et de coopérer, le cas échéant, avec les États voisins pour améliorer la gestion et le fonctionnement des zones protégées ;

4. *exhorte* les Parlements membres de l'UIP à redoubler d'efforts pour reboiser ou même restaurer les forêts dégradées en fonction du contexte national, en gardant à l'esprit que la restauration des forêts est une démarche active visant à ramener une zone à son état antérieur de forêt naturelle en utilisant des arbres indigènes, que les arbres non indigènes fournissent du bois qui peut stimuler les économies locales et réduire la pression de l'exploitation forestière dans les forêts naturelles, que le reboisement, le boisement et l'agroforesterie faisant appel à des arbres indigènes et non indigènes contribuent à diversifier les moyens de subsistance et les paysages pour accroître la productivité des terres, que le boisement et la restauration des forêts peut apporter des avantages environnementaux, climatiques, socioculturels et économiques considérables, et que les arbres fournissent de l'ombre aux terres agricoles, protègent le sol et les plantes cultivées d'une exposition extrême au soleil, refroidissent les températures au sol, influencent les précipitations et conduisent à de meilleures récoltes ;
5. *invite* les Parlements membres de l'UIP à promouvoir des systèmes agroalimentaires plus productifs, plus efficaces et plus durables en continuant d'utiliser les terres arables existantes de manière à réduire la demande de nouvelles terres agricoles et à préserver les forêts et les multiples avantages qu'elles apportent aux systèmes agricoles, en gardant à l'esprit que l'expansion de l'agriculture est à l'origine de près de 90 % de la déforestation dans le monde, que de nombreuses terres arables ne sont pas exploitées de la manière la plus efficace et la plus productive possible, et qu'une augmentation de la productivité dans des conditions durables réduira la pression exercée sur les forêts par la hausse de 35 à 56 % de la demande alimentaire d'ici à 2050 sous l'effet de la croissance de la population mondiale, qui devrait atteindre 9,7 milliards de personnes ;
6. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à prendre des mesures immédiates pour que la gestion durable des forêts soit plus favorable à la génération de revenus que la déforestation et que ces revenus soient réguliers et suffisamment élevés pour permettre aux populations de subvenir à leurs besoins et pour concurrencer les revenus provenant d'autres utilisations des terres, en soulignant que la gestion durable des forêts et les chaînes de valeur vertes empêchent la conversion des forêts en terres agricoles et soutiennent une transition vers des économies neutres en carbone, et qu'une gestion responsable des forêts peut contrecarrer les facteurs sous-jacents de la déforestation, notamment la pauvreté et les pratiques de production et les modes de consommation non durables, et peut renforcer l'adaptabilité et la résilience des forêts face aux effets des changements climatiques, tout en créant des emplois verts, en particulier dans les pays en développement ;
7. *recommande* aux Parlements membres de l'UIP de créer, en tirant parti des efforts collectifs, une valeur partagée au moyen de l'échange d'expériences et du transfert de technologies, afin de promouvoir l'application des principes de l'économie circulaire dans l'utilisation du bois, le reboisement pour élargir l'utilisation du bois durable, le remplacement de matériaux non renouvelables ou générant d'importants volumes d'émissions, tels que le ciment ou le béton utilisés dans la construction, par des produits du bois exploité de manière durable, l'augmentation de la durée de vie des produits dérivés du bois afin de répondre à la demande croissante, la réduction du gaspillage par une amélioration des processus de fabrication et l'utilisation en cascade des produits issus de la forêt, des avancées dans les technologies vertes, la modification des habitudes de consommation, et la transition vers des économies plus circulaires et plus vertes ;
8. *invite* les Parlements membres de l'UIP à revoir et améliorer la législation relative aux forêts, à renforcer l'application de la législation forestière, et à promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux afin de soutenir la gestion durable des forêts et de combattre et d'éradiquer les pratiques illégales dans les secteurs liés aux forêts ;

9. *appelle* les Parlements membres de l'UIP à adopter des stratégies et un mécanisme d'examen et d'auto-contrôle systématiques qui permettront aux gouvernements d'accroître la valeur de la conservation et de la restauration des forêts, en particulier des forêts ombrophiles et des forêts boréales, à mettre en valeur les services rendus par les écosystèmes et les ressources naturelles des forêts au niveau mondial, et à souligner que les mécanismes nationaux, régionaux ou internationaux d'échange de droits d'émission, tels que les systèmes d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne et du Protocole de Kyoto, sont des instruments efficaces pour mobiliser des capitaux privés afin de financer la protection des forêts et le boisement, notamment l'utilisation d'unités d'absorption sur la base d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) telles que le reboisement, en mettant l'accent sur le maintien de la plus haute intégrité environnementale et climatique de ces mécanismes ;
10. *invite* les Parlements membres de l'UIP à demander à leur gouvernement d'envisager des réformes fiscales écologiques, de prendre des mesures politiques visant à promouvoir une consommation et une production responsables des biens liés à la forêt et de réorienter les subventions agricoles pour inclure l'agroforesterie et la foresterie durable, en gardant à l'esprit que les instruments de politique générale peuvent être utilisés de manière stratégique pour créer des incitations commerciales en faveur d'une gestion responsable et durable des forêts et pour réorienter les incitations afin de stimuler les marchés et le financement verts ;
11. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à faire le nécessaire pour que l'objectif de zéro émission nette soit intégré dans les stratégies économiques, environnementales et climatiques nationales, en réaffirmant les objectifs de l'Accord de Paris visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, en grande partie par le biais de mesures ambitieuses visant à réduire le plus possible les émissions de gaz à effet de serre, à éliminer les émissions résiduelles de l'atmosphère notamment en protégeant et en restaurant les puits naturels tels que les forêts, les sols et les tourbières, ou au moyen de technologies d'émissions négatives telles que l'extraction directe dans l'air et la bioénergie avec captage et stockage du carbone (BESCS) ;
12. *recommande* aux Parlements membres de l'UIP de renforcer les mesures visant à éliminer progressivement les centrales au charbon traditionnelles et les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, en particulier pour le lignite et le charbon, qui nécessitent souvent une exploitation forestière intensive, de garder à l'esprit le principe défini dans la CCNUCC et réaffirmé dans l'Accord de Paris, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives à la lumière des différentes circonstances nationales, et d'orienter la politique mondiale de développement vers un soutien aux pays en développement qui prévoient de construire des centrales électriques alimentées au charbon, afin qu'ils envisagent plutôt des centrales électriques à énergie renouvelable permettant la même production d'énergie tout en préservant l'énergie, la sécurité de l'emploi, le climat et les forêts ;
13. *invite* les Parlements membres de l'UIP à redoubler d'efforts pour réduire l'utilisation du charbon de bois en tant que source d'énergie et à promouvoir d'autres solutions qui soient durables, rentables, viables, renouvelables et neutres en carbone, telles que les poêles à énergie solaire hydraulique, géothermique, éolienne et nucléaire, en gardant à l'esprit l'important recul des forêts et volume d'émissions de CO<sub>2</sub> résultant de l'utilisation du charbon de bois en tant que principale source d'énergie dans de nombreux pays en développement ayant un accès limité à l'énergie ;
14. *exhorte* les Parlements membres de l'UIP à tenir compte des besoins et des connaissances des populations locales, notamment des habitants de la forêt, des populations tributaires des forêts et des peuples autochtones, conformément aux

normes nationales en matière de gestion durable des forêts, qui font partie intégrante de la lutte contre les changements climatiques ; à reconnaître que les peuples autochtones et les populations locales gèrent durablement les forêts depuis des millénaires, en appliquant des pratiques fondées sur les systèmes de savoirs autochtones et en satisfaisant leurs besoins sans pour autant compromettre les capacités des écosystèmes et des forêts dans lesquels ils vivent ; à réaffirmer que les droits fonciers des peuples autochtones et des populations locales doivent être protégés et appliqués comme il convient ; et à souligner que la restauration des forêts préserve les territoires et les ressources des peuples autochtones et réduit la pression exercée sur les forêts en déclin en termes d'extraction de bois de chauffage, d'exploitation forestière illégale et de production de charbon de bois ;

15. *exhorte également* les Parlements membres de l'UIP à s'assurer que les pratiques de conservation des forêts et d'autres solutions climatiques fondées sur la nature soutiennent et respectent les droits inhérents des peuples autochtones concernant leurs territoires traditionnels, y compris leur droit à la consultation et à l'accommodement lorsque des mesures ou des interventions risquent d'avoir des effets préjudiciables sur eux, sur leurs terres ou sur leurs ressources ;
16. *invite* les Parlements membres de l'UIP à prendre des mesures pour renforcer leur compréhension commune des forêts, de la gestion durable des forêts et de la protection du climat, en tenant compte des circonstances nationales et régionales, notamment dans une optique d'équité et de solidarité intergénérationnelles, à inciter le secteur de l'éducation et les populations locales, par le biais d'une stratégie à plusieurs niveaux et d'une approche multipartite, à s'engager sur la voie du reboisement, qui est essentiel pour parvenir à une croissance économique durable et inclusive, à veiller à ce que des programmes éducatifs appropriés sur les forêts soient mis en œuvre et inclus dans les programmes scolaires, à promouvoir des initiatives d'éducation auprès des jeunes, à associer les nouvelles générations aux mesures de protection du climat afin qu'elles soient conscientes de la nécessité de protéger les forêts et l'environnement et des moyens de le faire, en gardant à l'esprit que ce sont les enfants et les jeunes d'aujourd'hui et de demain qui supporteront les conséquences de l'intensification des changements climatiques et qu'ils souhaitent donc s'engager activement dans la lutte contre les changements climatiques, et à faire en sorte que des approches et des outils sensibles au genre soient adoptés afin de donner aux hommes et aux femmes des chances égales de participer à la gestion durable des forêts et d'en tirer profit, tout en veillant à ce que les jeunes soient associés à la prise de décisions en lien avec les forêts ;
17. *exhorte* les Parlements membres de l'UIP à mettre en place des mécanismes pour la fourniture de services de vulgarisation agricole en tant qu'intermédiaires entre les chercheurs et les agriculteurs, afin de faire connaître les effets dévastateurs de la déforestation, de former les populations locales aux bonnes pratiques agricoles, d'encourager les agriculteurs à adopter des méthodes de culture nouvelles et améliorées, d'aider les agriculteurs dans leur prise de décisions et de veiller à ce que les connaissances pertinentes soient mises en pratique pour obtenir les meilleurs résultats possibles en matière de production durable et de développement rural, tout en soulignant la nécessité d'investir davantage dans l'agronomie dans les zones tropicales afin de pouvoir fournir des ressources telles que les semences et les nutriments, mais aussi des possibilités de formation et l'accès aux marchés ;
18. *recommande* aux Parlements membres de l'UIP d'user de leurs pouvoirs législatifs pour soutenir les mesures d'incitation à l'emploi et à l'investissement dans l'économie verte en faveur des populations locales et des entrepreneurs, ainsi que pour renforcer l'équilibre du développement économique à tous les niveaux, c'est-à-dire aux niveaux des individus, des familles, des collectivités et des sociétés, afin de tendre vers des stratégies de croissance verte et vers les avantages de l'économie du partage en tenant compte des contextes sociaux, culturels et environnementaux pour l'apprentissage tout au long de la vie, la résilience et la croissance inclusive ;

19. *enjoint* aux Parlements membres de l'UIP d'allouer un budget national suffisant pour l'investissement dans la recherche et le développement afin de tirer parti de techniques telles que l'hybridation d'arbres à haut rendement et à racines à croissance rapide, susceptibles de favoriser le rajeunissement et la régénération des forêts et, partant, la capacité de stockage du CO<sub>2</sub> et la résilience climatique, ou de la diversification et de la mixité des essences dans les plantations forestières afin de mettre à profit les complémentarités fonctionnelles existantes entre les différentes espèces ;
20. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à prévoir un budget national suffisant pour intensifier les efforts visant à promouvoir le financement et l'utilisation des technologies numériques et des services à large bande, afin de permettre aux ménages situés en région rurale ou éloignée d'accéder à des informations en ligne sur l'utilisation durable des terres et les opportunités de revenus issus de l'exploitation forestière, en gardant à l'esprit l'importance de faire connaître la nécessité d'une gestion durable des forêts ;
21. *exhorte* les Parlements membres de l'UIP à maintenir des relations pacifiques entre eux et à respecter la souveraineté des États et leur territoire, et à mener une action concertée et unie, en dépit des disparités politiques, économiques et sociales, pour faire cesser rapidement les guerres d'agression à travers le monde, en gardant à l'esprit que les conflits violents, les guerres et les mines peuvent entraîner la destruction et la contamination d'écosystèmes tels que les forêts, qui sont importants non seulement pour les personnes qui y vivent, mais pour l'humanité tout entière ;
22. *prie instamment* les Parlements membres de l'UIP de promouvoir une cohérence, une collaboration et des synergies accrues entre eux pour tendre vers la réalisation des objectifs communs énoncés dans la présente résolution, et de favoriser un soutien et des partenariats renforcés, notamment en ce qui concerne les ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, afin d'aider les pays en développement à promouvoir les écosystèmes forestiers, le boisement et l'agroforesterie durables, ainsi que le bien-être des populations ;
23. *demande* au Secrétaire général de l'UIP de transmettre la présente résolution aux Parlements membres de l'UIP, au Secrétaire général de l'ONU et à toutes les institutions concernées ;
24. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à prendre des mesures appropriées, selon les circonstances nationales, en vue de l'application de la présente résolution.